

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA CHARTRE « CPAS1OPTION »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

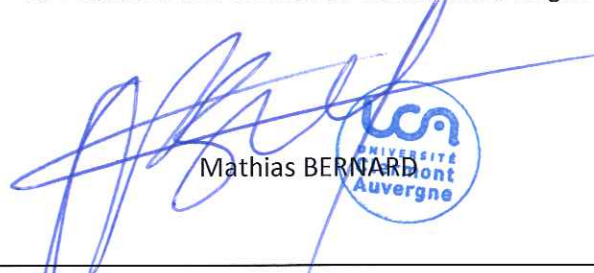
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François MACHELIDON**, responsable technique de Polytech Clermont-Ferrand, à effet de signer au nom du Président de l'université la charte « CPAS1OPTION », le 27 mars 2018.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD


- Transmis au contrôle de légalité le

19 MAR 2018

- Publié le

19 MAR 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 14/03/18	Jean-François MACHELIDON	
--------------------------------------	-----------------------------	--